

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 5 (1867)
Heft: 48

Artikel: A propos d'une condamnation à mort
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-179460>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

A propos d'une condamnation à mort.

En peu de mois, plusieurs meurtres viennent d'être commis dans nos contrées sans que rien de particulier cependant ne puisse expliquer une telle recrudescence des plus mauvaises passions ; aussi les populations effrayées réclament-elles une sévère punition de ces forfaits et des cris de mort sont-ils partis de la foule accourue aux débats de Moudon, avant même le verdict du jury.

Toutefois des pétitions sont arrivées au Grand Conseil pour demander l'abolition de la peine capitale et subsidiairement l'exécution à huis-clos.

Il a été beaucoup écrit sur cette grave question, en France et ailleurs, mais peu d'écrivains l'ont étudiée avec autant de cœur et de haute intelligence que M. le pasteur Saintes, de Bienne, dans une brochure publiée récemment, que nous voudrions voir dans toutes les mains.

Nous ne venons donc point ressasser ici ce qui a été dit pour ou contre la peine de mort, nous ne voulons dans ces quelques lignes que communiquer à nos lecteurs quelques faits relatifs à la justice pénale dans notre canton.

Personne n'ignore le luxe de tortures et de supplices qui, dans notre pays comme partout ailleurs, accompagnait la justice criminelle et qui ne put être aboli que par la grande révolution de 1789 et celles qui la suivirent, faisant ainsi un premier pas vers l'abolition de la peine de mort.

Ce n'est pas que bien des voix généreuses, devançant leur époque, n'eussent protesté contre cette législation féroce et aveugle. Il y a un siècle déjà, M. F. Seigneux de Correvon publiait un livre contre la torture. Cinquante ans plus tard M. le greffier George Rouge, de Lausanne, écrivait pour l'abolition de la peine de mort, un manuscrit qui ne put être publié alors et qui est déposé à la Bibliothèque cantonale.

Notre canton, devenu indépendant en 1803, ne fit qu'une rare application de la peine de mort. En compulsant les registres officiels, nous n'avons trouvé, grâce à Dieu, pour les deux tiers de siècle de notre vie cantonale, qu'une douzaine de condamnations à mort qu'on peut grouper de la manière suivante :

De 1803 à 1806, 2 condamnations à mort sur un total de 197 condamnations pénales.

De 1806 à 1811, 1 sur 502.

De 1811 à 1816, aucune sur 537 condamnations diverses.

De 1816 à 1821, 5 sur 595.

De 1821 à 1826, 1 sur 422.

En total 9 exécutions sur 2253 condamnations.

Le dernier condamné était étranger au canton.

Dans la période précédente figure une malheureuse femme qui, traquée, maltraitée de toutes manières par la populace de l'endroit, vint déclarer au magistrat que si elle n'était pas protégée par la loi elle se ferait justice elle-même. Sa tête paya l'incendie dont elle se rendit coupable après avoir supporté de nouvelles infamies.

Le 29 mai 1828 le droit de grâce est exercé pour la première fois par le Grand Conseil ; la peine de mort est bientôt abolie de fait, sinon de droit, et pendant plus de vingt ans il n'y eut aucune exécution capitale.

L'institution du jury, depuis 1846, eut pour effet de rendre la justice plus sévère, aussi compte-t-on deux exécutions depuis lors, l'une à Rolle, l'autre à Avenches. Un autre condamné s'est suicidé dans sa prison.

Si l'on compare les chiffres fournis par la statistique pénale de notre pays avec ceux des cantons voisins, où prospéraient, jusqu'en 1847, la potence et le glaive de la justice, on sera bientôt convaincu que notre canton n'a nullement déchu en moralité, malgré l'adoucissement de nos lois pénales. Bien plus, les cantons de Fribourg et de Neuchâtel qui, depuis le Sonderbund, ont eu l'honneur de décréter les premiers, en Suisse, l'abolition de la peine de mort, n'ont nullement eu à se repentir de ce progrès. Nos populations ont d'ailleurs le sentiment moral assez élevé pour n'avoir nullement besoin de l'enseignement de l'échafaud. On sait du reste ce que vaut cet exemple, qui, pour beaucoup, est le motif avoué de son maintien.

Quelqu'un nous racontait dans le temps l'impression de tristesse mêlée de dégoût que lui causait l'indifférence des foules accourues à ces dernières exécutions. Dès la veille du jour fixé, les routes étaient encombrées de piétons et de chars, hommes, femmes, enfants. Partout, les cabarets ouverts pendant toute la nuit, regorgeaient de consommateurs, riant, buvant, chantant même et échangeant des plaisanteries. On arrive enfin à la ville, le jour est là, bientôt l'heure fatale !... La contenance du condamné, le plus ou moins d'adresse du bourreau,

telles sont les seules préoccupations du plus grand nombre des spectateurs....

Nous ne faisons que citer, en les adoucissant, les paroles de ce récit, dont personne n'osera contester la triste réalité.

ALEX. MICHOD.

La Société cantonale de gymnastique, dans sa joyeuse fête de Gimel, des 7 et 8 septembre dernier, a adopté une proposition qui lui était soumise par son président, M. Louis Thury, de Morges, tendant à prendre l'initiative d'une pétition au Grand Conseil pour lui demander :

« 1^o L'introduction de la gymnastique obligatoire dans les écoles primaires des deux sexes ;

» 2^o D'ajouter aux exercices du dépôt la gymnastique militaire ;

» 3^o D'encourager toutes les associations et tous les travaux ayant pour but de développer les jeunes gens de 15 à 20 ans, afin de compléter l'instruction qui leur est nécessaire. »

La pétition entre à ce sujet dans un certain nombre de développements qui ne peuvent que lui préparer un bon accueil auprès du Grand Conseil. Elle fait ressortir ce fait important que l'enfant soumis à des études précoces a besoin d'exercices qui développent les forces physiques en même temps que les leçons qu'il reçoit sur les bancs de l'école développent ses facultés intellectuelles. Et si l'on a compris depuis longtemps la bonne influence que peut exercer la gymnastique sur les jeunes gens qui fréquentent nos collèges, pourquoi ne pas en faire profiter les enfants des écoles primaires ? Et que l'on ne croie pas ici que la gymnastique n'est utile qu'aux jeunes gens de la ville, qui ne trouvent pas dans leurs travaux les exercices corporels si nécessaires à la santé. Les campagnards, autant que les citadins, ont besoin de pratiquer une gymnastique simple et rationnelle qui réagisse contre les déformations trop fréquentes que produisent les travaux pénibles du sol. Sans doute, le travail des champs ouvre l'appétit, développe les forces corporelles ; mais il le fait d'une manière anormale ; certaines parties du corps travaillent avec excès au détriment des autres, surtout chez les enfants à qui l'on confie de bonne heure des ouvrages pénibles ; la gymnastique, au contraire, développe harmoniquement toutes les parties du corps, engendre la souplesse et avec elle l'entrain et la vie. Nous n'entendons pas que dans toutes nos communes on doive chercher à obtenir des prodiges et que le grand tour au reck ou le saut périlleux soient considérés comme le but suprême des exercices gymnastiques. Non ! Des exercices simples, bien gradués, mettant successivement en activité les bras et les jambes, voilà ce que nous désirerions voir mettre à la portée de tous.

Quant au troisième point soulevé par la pétition, l'extension à donner à l'instruction des jeunes gens sortis de l'école, nous avons assez souvent exprimé nos idées à cet égard pour que nous n'accueillions pas avec plaisir une proposition formulée par les intéressés eux-mêmes, les jeunes gens. Mais nous voudrions plus ! Nous voudrions voir les sections de la

société cantonale de gymnastique prendre l'initiative de petites associations locales qui demanderaient à grands cris de l'instruction ; les choses iraient bien mieux si, au lieu d'ouvrir des classes du soir et d'y appeler des jeunes gens, on voyait ceux-ci demander des leçons ; c'est alors que les encouragements arriveraient et de l'Etat et des communes et des particuliers, et cela d'une manière plus efficace que si l'initiative en partait des autorités. Le maître sera bien vite trouvé quand les auditeurs seront là et qu'ils auront manifesté leur désir de travailler, et tous, maîtres et élèves, agiront avec plus d'entrain dans une œuvre qui leur appartiendra en propre parce qu'ils l'auront créée.

Ainsi, à l'œuvre, gymnastes ! Nous avons encore bien des progrès à réaliser dans notre beau pays, et vous pouvez faire beaucoup dans ce but, vous qui avez l'ardeur de la jeunesse. S. C.

Lausanne, 21 novembre 1867.

Mon cher rédacteur,

Je commencerai par vous remercier de l'appréciation que vous avez faite de notre cercle de la Réunion. Oui c'est bien un cercle où règnent la bonhomie et l'esprit de famille, et cela sans ôter la moindre parcelle de l'indépendance de chacun des membres qui s'y rencontrent. C'est véritablement là que j'ai commencé à aimer les Vaudois, à comprendre leur bonté et surtout leur sincère hospitalité, que j'ai retrouvée dans toutes leurs sociétés. Ah ! que de bonnes soirées nous avons passées autour de la table du billard, jouant une modeste poule, servant de prétexte à la causerie et à la gaieté, et attirant souvent par nos éclats la partie plus grave de notre réunion.

J'arrive maintenant à votre appel, exprimé en termes si flatteurs pour moi. Il faut mettre le passé au lieu du présent quand vous parlez de la gaieté que j'apporte au cercle ; peut-être en ai-je apporté, mais voilà plus de deux ans que d'impérieux devoirs de famille m'ont empêché de m'y rendre comme par le passé. Le nom de cercle de la Réunion vient de la fusion du cercle des Amis et de celui des Fabricants. Quant au nom de cercle de la Morue, est-ce une épigramme ? Est-ce une simple énonciation d'un fait ? Les uns prétendent que ce nom vient de l'habitude qu'avaient quelques membres de se réunir un jour de la semaine, le samedi, pour faire un souper où figurait de la morue parfaitement préparée ; je me rallierais assez à cette interprétation. L'épigramme serait celle-ci : Un habitant bien connu de Lausanne avait demandé de la morue au café Morand et n'avait pu en obtenir. On l'envoya au cercle de la Réunion où précisément deux ou trois personnes étaient attablées devant un plat de morue ; il en demanda, refus, il n'y en a pas. — « Mais on en mange à la salle, dit-il au concierge. » — « Ah ! elle a été apportée de dehors, répondit ce dernier. »

Désappointé, le demandeur aurait dit : « Voilà un beau cercle de la Morue où l'on en mange, et où l'on n'en veut pas donner ! » Et le nom serait resté. Vous voyez dans tous les cas, que l'intéressant ani-

mal que l'on pêche à Terre-Neuve, a donné indirectement ce *sobriquet* au cercle de la Réunion.

Agréez, Monsieur, etc.

L. DE LA CRESSONNIÈRE.

Lé pâi dé barba.

On monsu dé Losena, qu'étaï on grand farceu, étai z'allâ à n'a faire à St-Maurice, dein lo Valâi. Dein cé teimps, n'iaivâi onco min de tsemin dé fai, et s'on n'allâvé pas à pi, faillesâi preindré on tsai obin la diligence et parti à l'avanço. Cé monsu arveva don lé lo dzo dévânt, po étré prâo vito et dévai la né l'alla sé fère rasâ, kâ n'avâi pas z'u lo teimps dévânt dé parti.

Tandique l'étaï su la chaula et que lo perruquier lo savounâvé, l'ai dese :

— Que fédé-vo dâi pâi dé barba dé toté lé dzeins que vo rasâ?

— Hi, hi, hi ! que diablo voliâi-vo qu'eïn fasso; quand la pata io ye pâno mon rajâo est prâo coffa, la fé lavâ à ma fenna et lé pâi dé barba fotont lo camp dein l'édie.

— Eh bin ! vo z'ai too, vo tsampâ via dé l'ardzeint, kâ lé pâio bo et bin quienzé batzé la livra; se vo voliâi lé soigné du ora, vo lé z'atsito à cé prix.

Quand cé dé Loséna fut frou, lo perruquier sé peinsa : t'es râodzâ ! se iavé su ! et du cé dzo, ye sé mette à reduiré dein onna petita tièce ti lé bets dé pâi à mésoura que la pata sé chetsivé, et pou à pou, la tièce avancivé onna vouâire dé s'eimplia.

On an pe tâ, cé mêmo monsu retorna à St-Maurice et retorna sé fère rasâ. Quand lo perruquier l'eut bin adrâi racelliâ, l'ai dese !

— Dite-vâi ! yé qu'ieï por vo :

— Et quiet ? reponde lo monsu que ne peinsavé pequa à la barba ?

— Pardié ! dâi pâi dé barba que vo paï quieinzé batsé la livra.

— Ah ! ah ! montrâ-mé vâi ceïn.

Lo perruquier l'ai apporté la tièce.

— Que diablo voliâi-vo que fasso dé ceïn ?

— Coumeint ?... repond lo barbier.

— Daderidou ! va !... Lé faillâi trii. Vouâiti-vâi, sont ti méelliâ ; faillesâi metté lé rodzo à pâ, lé nâi asse bin, enfin toté lé couleu séparâiés ; ne su pas fotu dé mein servi d'inquié.

Et ye s'eïn alla

L'autro, que teniâi la tièce su sé dué mans ein lo vouâiteint sailli, étai tot bobet ; ye compre qu'on l'avâi eindieuza, et ye djura, mâ on pou tâ.

C. C. D.

Echallens, le 20 novembre 1867.

Monsieur le Rédacteur du *Conteur vaudois*,
à Lausanne,

Veillez, s'il vous plaît, insérer dans votre prochain numéro les quelques lignes suivantes.

Le canton de Vaud que les Vaudois aiment à placer au premier rang des états civilisés, ne fait pas toujours ce qu'il devrait pour mériter cet honneur.

Voici, à l'appui de mon dire, le récit de ce qui s'est passé lundi dernier au village de V....

Un de nos collègues et amis, membre de la *Société vaudoise de secours mutuels*, venait de mourir. Notre président s'empresse de convoquer les membres de la section, et, au jour fixé, nous allons à V.... pour rendre les derniers devoirs à notre confrère. Mais, quelle n'est pas notre surprise ! Cinq parents et Monsieur le pasteur de la localité étaient les seules personnes qui avaient trouvé le temps d'accompagner le défunt à sa dernière demeure !

Que pensez-vous, mon cher *Conteur*, de l'indifférence de cette population qui ne daigne pas se détourner quelques instants pour dire un dernier adieu à un cousin, un ami, un combourgeois ? Pour nous, nous en avons été si péniblement affectés qu'il ne nous a pas été possible de garder le silence.

Témoignons, en revanche, nos remerciements à Monsieur le pasteur de la paroisse qui nous a exprimé, dans un excellent discours, ses bons sentiments à l'égard de notre société. Espérons que ce digne homme parviendra, avec beaucoup de temps et de peine sans doute, à réchauffer ces cœurs qui paraissent glacés aujourd'hui.

Veillez agréer, etc.

Quelques membres de la Section d'Echallens.

Nous avons inséré les lignes qui précèdent, non que nous désirions envenimer une fâcheuse affaire, mais pour constater une fois de plus les relations de confraternité qui existent entre les membres de la *Société vaudoise de secours mutuels*. Nous voyons avec plaisir les membres de cette société affirmer la solidarité qui existe entre eux, en protestant contre ce qu'ils considèrent comme un manque d'égards, pour ne rien dire de plus, envers une famille affligée.

S. C.

Les chansons du soir,

PAR J. OLIVIER.

1 vol. in-16. Lausanne, Georges Bridel, éditeur, 1867.

Si nous venons parler si tard des *Chansons du soir*, ce n'est point que nous n'ayons, dès l'abord, apprécié tout le mérite de ce charmant volume qui a paru au commencement de l'année. Diverses revues en ont alors fait ressortir toutes les qualités; mais, comme il se pourrait que quelques-uns de nos lecteurs n'eussent point encore eu connaissance de la publication de ce recueil, et que bien d'autres ne l'eussent pas encore lu, nous nous permettons d'y revenir pour le recommander à tous ceux qui veulent, quittant un moment le prosaïsme de cette vie, passer, en compagnie d'un de nos meilleurs poètes, quelques heures d'une douce et agréable rêverie.

La courte préface que l'auteur a mise en tête du volume nous renvoie à celle qui précède les *Chansons lointaines*, pour que nous sachions bien ce qu'il entend par *Chansons* : « de « petites pièces ordinairement divisées en strophes et renfermant une pensée, une scène ou un récit; et dans lesquelles, » dit-il encore, il faut plutôt voir un chant du cœur, un chant » de l'âme qu'un chant proprement dit. » Ce n'est pas à dire pourtant qu'une bonne partie de ces petites pièces ne soient ou des chansons, dans le sens que l'on donne ordinairement à ce mot : la *Charrette*, par exemple; ou tout au moins des morceaux d'un genre à part qui peuvent être chantés et qui gagneront même à l'être : tous ceux ainsi qui s'appuient sur un motif de ronde villageoise ou enfantine, ou sur quelque refrain populaire; il en est d'autres, en revanche, qui ne sauraient en aucune manière se prêter au chant.

Les *Chansons du soir* sont divisées en deux parties unies entre elles par un *Intermède* ayant pour sous-titre : *Vieux refrains, vieux tableaux*. C'est peut-être la partie la plus intéressante du volume, parce qu'elle contient justement des morceaux semblables à ceux qui, dans les *Chansons lointaines*, ont fait une place distincte à notre poète parmi tous ceux qui, dans notre pays, ont cultivé la poésie.